Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines Marne-la-Vallée

COMPTE RENDU
Séance du 12 avril 2022 à 18H00

COMITÉ SYNDICAL

Date convocation : 6 avril 2022

Date de la séance : 12 avril 2022

Les membres en exercice sont : 36
Quorum : 19
Membres présents : 21
Membres représentés : 2 (Pouvoirs)
Total votants : 23

L'an deux mil Vingt-deux, le 12 avril, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtillière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD	**Présents** : Mme PERIGAULT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE	**Présents :** Mme BONNOT, Mme BOUARABA, M. COLAISSEAU, M. DA SILVA, M. DJIGO, Mme GENDRE, M. LE REDULIER, Mme PETITOT, M. POTTIER, M. MACLE (Suppléant de M. SALVAGGIO), M. TAUPIN-GARDIN, Mme TORTRAT, M. VOURIOT
VAL D'EUROPE AGGLOMERATION	**Présents :** M. AFFRE, M. ARNAUD, M. GAILLARD, M. GARROUSTE, M. LENGLET (Suppléant de M. MARSAUD), M. MASSON, M GALLARDO (Suppléant de M POUPART)
EXCUSES	M. AUVRELE, Mme CAPDEVILA, M. CHEVALIER L., M. CHEVALIER D., Mme CHEVALLIER, M. DUTREY, Mme GALLET, Mme GBIORCZYK, M. JAHIER, M. JOUDRAIN, M. KOLOPP, M. MARSAUD, M. POUPART, M. SALVAGGIO, M. SITHISAK,

ORDRE DU JOUR

1. Administratif 3
1.1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 8 mars 2022 3
2. Finances 3
2.1. Approbation du Compte de gestion 2021 3
2.2. Approbation du Compte administratif 2021 3
2.3. Affectation des résultats 4
2.4. Vote des taux des contributions des collectivités membres du SIEMU pour l'année 2022 4
2.5. Vote du Budget Primitif 2022 4
3. Ressources humaines 6
3.1. Renouvellement d'un agent dans le cadre d'une activité accessoire pour assurer la mission de conseiller numérique auprès du SIEMU 6
4. Plan Local des Mobilités 6
4.1. Validation des engagements du SIEMU inscrits dans le plan d'action 2023-2027 du Plan Local des Mobilités (PLM) de Marne-la-Vallée 6
5. Points d'informations 12
5.1. Organisation du transport public scolaire en Île-de-France et sur le territoire du SIEMU ... 12
5.2. Avancement du projet de TCSP EVE (Esbly-Val d'Europe) 14
5.3. Programme de déploiement des Bornes d'Information-Voyageurs (BIV) sur le territoire du SIEMU 14
6. Questions diverses 16

(La séance est ouverte à 18 heures 12, sous la présidence de M. Sinclair Vouriot.)

Franck CHAUVIN procède à l'appel des présents, le quorum est atteint.
M. Julien GAILLARD est nommé Secrétaire de séance.

1. Administratif

1.1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 8 mars 2022

Projet de délibération n° 1 : Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 8 mars 2022

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

2. Finances

2.1. Approbation du Compte de gestion 2021

Projet de délibération n° 2 : Approbation du Compte de gestion 2021

LE PRÉSIDENT rappelle que le Compte de gestion est établi par la Trésorerie et que le Compte administratif est issu du service comptable du Syndicat.
Il indique que le Compte de gestion reflète le résultat de l'exercice sans prendre en compte les restes à réaliser et qu'il s'établit pour l'exercice 2021 à 92 042,80 euros. Le Président met l'accent sur un excédent d'investissement de 121 446,80 euros et un déficit de fonctionnement de 29 424 euros.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

2.2. Approbation du Compte administratif 2021

Projet de délibération n° 3 : Approbation du Compte administratif 2021

M. CHAUVIN indique que le Compte administratif a été jugé conforme par le Comptable public. Il précise que le résultat en section de fonctionnement s'élève à 401 987,85 euros et que les dépenses d'investissement, reprenant les restes à réaliser de 2021, s'élèvent à 61 144,16 euros, pour un résultat global de 463 132,01 euros, conforme au Compte de gestion.
Il ajoute qu'en section de fonctionnement, ces résultats s'expliquent notamment par le fait :

- qu'une partie du Plan Local des Mobilités s'étend sur 2021 et 2022 ;
- que le contexte pandémique a mené à différer un certain nombre d'actions initialement prévues en 2021 ;
- que le poste de Directeur général a été vacant quelques mois ;
- que le service de Transport à la Demande a dégagé un léger excédent de 41 061,82 euros.

En section d'investissement, le résultat s'explique en grande partie par le report d'études budgétées en 2021 mais dont le déroulement a pris du retard.
M. CHAUVIN propose à M. GARROUSTE de présenter la délibération relative au Compte administratif.

(Le Président quitte la séance au moment du vote.)
La délibération n°3 est adoptée à l'unanimité.
(Le Président réintègre la séance.)

2.3. Affectation des résultats

Projet de délibération n° 4 : Affectation des résultats

LE PRÉSIDENT propose d'affecter l'excédent de fonctionnement au fonctionnement 2022 pour un montant de 401 987,85 euros et le solde d'investissement à l'investissement 2022 pour un montant de 61 144,16 euros.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

2.4. Vote des taux des contributions des collectivités membres du SIEMU pour l'année 2022

Projet de délibération n° 5 : Vote des taux des contributions des collectivités membres du SIEMU pour l'année 2022

LE PRÉSIDENT indique que la contribution sur le fonctionnement et la contribution PDU ont été baissées de 40 centimes d'euros, passant respectivement à 2,03927 et 2,06557 euros par habitant. Il ajoute que 1 872 807 euros ont été affectés aux transports et 224 585 euros au Transport à la Demande.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

2.5. Vote du Budget Primitif 2022

Projet de délibération n° 6 : Vote du Budget Primitif 2022

M. CHAUVIN rappelle les principes suivis pour l'élaboration du Budget : une réduction des dépenses non essentielles, une optimisation du fonctionnement des services du Syndicat, la recherche de subventions, avec la volonté de maintenir à tout prix une capacité d'action et d'expertise du Syndicat, voire de la développer, sur les différents sujets qui lui sont soumis et sur lesquels il a une capacité d'action.
Tenant compte de ces principes, le Budget primitif 2022 s'établit au total à 3 393 874,63 euros dont 3 164 921,85 euros en dépenses inscrites en section de fonctionnement et à 228 952,78 euros en dépenses en section d'investissement.

M. CHAUVIN explique que le chapitre 011 de la section de fonctionnement est alimenté par des dépenses liées à la contribution locale du Syndicat et du territoire au fonctionnement des lignes du réseau de bus et du service de Transport à la Demande. Il rappelle que ces deux contributions sont issues de la convention partenariale et représentent pour ce qui concerne les lignes régulières environ 3% du coût du fonctionnement du réseau et 50% du coût de fonctionnement du Transport à la Demande.

Il indique que ces dépenses de fonctionnement sont également justifiées par la nécessité de se doter d'un conseil en matière d'élaboration du Portail des Mobilités et d'un conseil du même type pour l'Observatoire des mobilités, deux outils essentiels pour le remplissage des missions du Syndicat. Il ajoute que le Syndicat envisage également d'avoir recours à un appui technique et financier dans l'analyse des scenarii d'évolution du service de Transport à la Demande qui sera conduite en 2022.

M. CHAUVIN indique que les charges de personnel sont stables par rapport à l'année 2021 et qu'elles tiennent compte de la consolidation des effectifs et de changements obligatoires liés à l'indexation ou à l'augmentation de certaines charges pesant sur les salaires.

Les autres charges de gestion courante portent notamment sur les indemnités versées aux élus du Bureau, stables elles aussi.

En ce qui concerne les recettes versées au Syndicat, M. CHAUVIN rappelle que l'exercice 2021 a été particulier, permettant de dégager des excédents de fonctionnement et d'investissement qui seront utilisés pour stabiliser le montant des cotisations sollicitées auprès des collectivités. Il souligne que sans cette mise à disposition de l'excédent, la hausse des cotisations aurait été de près de 5 %.

M. CHAUVIN indique que les appels à cotisations se monteront à un peu plus de 330 000 euros pour la cotisation de fonctionnement et à 334 000 euros pour la cotisation PDU.

Les recettes du Syndicat s'élèvent donc à 2 762 934 euros, à un euro près identique à l'appel à cotisations 2021.

En ce qui concerne la section d'investissement, M. CHAUVIN indique que les dépenses sont liées au très prochain aménagement de la salle de réunion du SIEMU qui se dotera d'un système de visioconférence, à la réalisation du nouveau site Internet du Syndicat et au renouvellement de matériel pour l'exercice des missions quotidiennes des équipes du SIEMU.

Il convient également d'intégrer dans ces coûts la prise en charge des dépenses nécessaires à la conduite de l'enquête publique liée au Plan Local des Mobilités, pour laquelle il est possible de compter sur le soutien de la Région Île-de-France.

LE PRÉSIDENT ajoute que l'écart entre les cotisations 2021 et 2022 est de plus 3,6 % pour Val Briard, moins 0,5 % pour Marne-et-Gondoire et plus 0,9 % pour Val d'Europe Agglomération.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

LE PRÉSIDENT précise qu'un recrutement supplémentaire sera certainement nécessaire dans le cadre de la mise en application du PLM.

3. Ressources humaines

3.1. Renouvellement d'un agent dans le cadre d'une activité accessoire pour assurer la mission de conseiller numérique auprès du SIEMU

Projet de délibération n° 7 : Renouvellement d'un agent dans le cadre d'une activité accessoire pour assurer la mission de conseiller numérique auprès du SIEMU

LE PRÉSIDENT indique qu'il s'agit de renouveler un agent en activité accessoire pour assurer la mission de conseiller numérique, l'informaticien de Marne et Gondoire qui donne toute satisfaction et qui apportera son aide à l'élaboration du site Internet du Syndicat, à la mise en conformité du système d'informatique, au pilotage de divers projets, ainsi qu'à la réalisation de commandes puisque la mutualisation avec Marne et Gondoire permet au SIEMU de bénéficier de tarifs plus compétitifs.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

4. Plan Local des Mobilités

4.1. Validation des engagements du SIEMU inscrits dans le plan d'action 2023-2027 du Plan Local des Mobilités (PLM) de Marne-la-Vallée

Projet de délibération n° 8 : Validation des engagements du SIEMU inscrits dans le plan d'action 2023-2027 du Plan Local des Mobilités (PLM) de Marne-la-Vallée

LE PRÉSIDENT indique que le Bureau a tenu à fixer ce qui est du ressort du Syndicat et ce qui est du ressort des intercommunalités, en fonction des compétences. Il explique que le tableau présenté est soumis à la validation des membres du Comité syndical, mais précise qu'il est amené à vivre et à être adapté en fonction des évènements.

Mme MAUVIGNIER rappelle que la phase de diagnostic a été menée tout au long de l'année 2021 et que la phase d'élaboration du plan d'actions du PLM a été enclenchée fin 2021 sur la base des contributions effectuées lors de la phase de diagnostic. Le bureau d'études et le SIEMU ont élaboré une première ébauche de plan d'actions, correspondant essentiellement à une compilation des besoins recensés, mais répertoriant aussi des actions complémentaires pour répondre aux objectifs fixés lors de la phase de diagnostic. Elle ajoute que cette première ébauche de plan d'actions a ensuite été confrontée à la capacité à faire de chacun au cours de différentes rencontres avec les maîtres d'ouvrage pressentis.

Mme MAUVIGNIER indique que le Département, Val d'Europe Agglomération, Marne et Gondoire, l'EPA et Île-de-France Mobilités ont été rencontrés dans un premier temps et qu'un second temps a consisté à rencontrer les communes du territoire selon leurs typologies afin de cibler plus finement les enjeux de chacune.

Un certain nombre d'actions relèvent du SIEMU au travers de ses missions de suivi de la DSP 10 sur le réseau de bus, lignes régulières et Transport à la Demande, de management de la mobilité, d'études de mobilité ou de suivi du PLM.

D'autres actions nécessitent un effort de coordination, notamment sur des thématiques comme l'accessibilité des arrêts de bus ou le transport des marchandises. D'autres encore, actuellement réalisées via les intercommunalités, pourraient être complétées par des accompagnements techniques proposés par le SIEMU sur certaines thématiques.

Mme MAUVIGNIER indique que ce plan d'actions a été présenté en Comité technique du 8 avril 2022 et qu'il doit être définitivement validé en comité de pilotage fin mai. Elle ajoute que le SIEMU a souhaité présenter les actions pressenties au Comité syndical afin que le Président puisse les valider lors du comité de pilotage au nom du SIEMU. Elle espère que l'ensemble des maîtres d'ouvrage effectuera le même travail pour faire en sorte que le comité de pilotage soit conclusif et qu'un plan d'actions finalisé puisse être acté.

Mme MAUVIGNIER commence la présentation du plan d'actions en précisant que seules les actions du SIEMU figurent dans le tableau affiché et qu'il sera donc beaucoup plus étoffé par la suite. Ce plan d'actions comprend au total huit axes et 25 actions.

- Axe « Partage de l'espace public »

Mme MAUVIGNIER explique que ce premier axe vise à améliorer la cadre de vie de toutes les centralités, des bourgs aux cœurs urbains. Il comprend les actions concernant la pacification de la voirie et l'amélioration de l'accessibilité PMR de l'espace public. Le SIEMU pense en effet avoir un rôle à jouer en lançant une dynamique sur le sujet par la conduite d'actions de sensibilisation. Elle souligne qu'il s'agirait de mener cette action tout au long du PLM et que cela pourrait s'inscrire dans le cadre des moyens supplémentaires à affecter au management de la mobilité notamment en termes d'ETP.

Une troisième action dans cet axe vise à limiter les stationnements gênants, mesures relevant davantage des communes.

- Axe « Vélo »

Mme MAUVIGNIER indique que cet axe vise à développer l'usage du vélo utilitaire pour faire face à l'augmentation de la demande de déplacement et qu'il reprend pour l'essentiel le contenu des schémas directeurs intercommunaux. Le PLM se contente donc d'agréger ce sujet et de coordonner les actions entre les différents acteurs, notamment en matière de développement du réseau, de stationnement, de services et de communication.

- Axe « Réseau de bus »

Mme MAUVIGNIER observe que cet axe comporte davantage d'actions et de mesures portées par le SIEMU notamment dans le cadre du suivi de la DSP 10.

Concernant l'action « Améliorer la performance et le confort des réseaux de bus », elle explique que le SIEMU souhaite instaurer avec IDFM une instance de suivi trimestrielle des points durs bus, pilotée par le SIEMU, pour essayer d'enclencher une dynamique un peu plus importante sur le sujet. Les communes et les autres maîtres d'ouvrage, notamment le Département, ont été interrogés sur la résorption de chacun des points durs qui seront listés au sein de la fiche-action correspondante. Le SIEMU souhaite également renforcer les échanges avec les gestionnaires de voirie pour aboutir au traitement de ces points durs.

Une autre mesure consistera à envisager un redéploiement de l'offre bus pour mieux répondre aux besoins. Il avait en effet été identifié lors du diagnostic que le réseau de lignes régulières desservait l'ensemble des communes du territoire et, qu'en conséquence de la dispersion des moyens, il était finalement assez peu attractif. L'objectif est donc d'essayer de mettre en œuvre les projets prévus dans la DSP 10, d'orienter les développements d'offres DSP dans le sens d'une meilleure attractivité de l'offre bus et de s'appuyer sur la restructuration du Transport à la Demande souhaitée par IDFM pour ajuster le niveau d'offre en fonction des besoins identifiés sur chaque secteur géographique.

Mme MAUVIGNIER indique que l'action « Concrétisation du projet TCSP EVE » est un projet phare sur la durée du PLM, que le SIEMU souhaite accompagner notamment par la mise en place d'un dialogue régulier avec IDFM afin de ne pas laisser la dynamique se relâcher et de montrer que le territoire suit le sujet de près.

Concernant l'action « Amélioration de l'accessibilité PMR sur le réseau de bus », le SIEMU se propose de réactualiser l'audit effectué en 2016-2017 avec l'accompagnement du bureau d'études Alyo pour établir la liste des travaux à effectuer sur les points d'arrêts et les chiffrer afin d'aider les maîtres d'ouvrage à se projeter.

Mme MAUVIGNIER explique ensuite que les communes ont souvent remonté une problématique concernant la coordination des dépôts de dossiers de demande de subventions, sur le fait qu'un dossier de demande de subvention auprès d'IDFM ne peut être déposé qu'à l'échelle d'une ligne, ce qui nécessite que toutes les communes traversées se coordonnent sur le diagnostic d'accessibilité et la budgétisation des travaux. Le SIEMU souhaite donc renforcer son action de coordination à ce niveau.

Dernière action de cet axe, il s'agira de proposer un appui méthodologique aux communes qui le souhaitent pour faciliter l'élaboration des plans d'aménagement des points d'arrêt. Cette action est déjà réalisée ponctuellement par les intercommunalités et devra faire l'objet de nouveaux échanges.

- Axe « Intermodalité »

Mme MAUVIGNIER indique que cet axe concerne l'amélioration de l'intermodalité sur les pôles d'échanges multimodaux, tant les pôles gares que les pôles d'échange routier, notamment celui en projet sur l'autoroute A4 porté par la SANEF.

La première action vise à optimiser le fonctionnement des pôles d'échange et le SIEMU se propose de mettre en place un dialogue régulier avec les opérateurs de réseau ferré, notamment pour communiquer sur le développement du territoire et les projets du réseau.

Une action visera ensuite le rabattement en voiture, qui n'est pas spécifiquement du ressort du SIEMU, mais plutôt des intercommunalités.

- Axe « Automobile »

Cet axe a pour objectif de maîtriser la présence de l'automobile tout en garantissant l'accessibilité du territoire. Mme MAUVIGNIER indique qu'il est orienté sur l'accompagnement de l'évolution de l'usage de l'automobile sur le territoire, car les partenaires ont bien précisé lors du diagnostic que le contexte périurbain du secteur ne permet pas de se passer de l'automobile à l'heure actuelle, d'où la proposition d'une action sur la création de nouvelles infrastructures routières et d'actions d'amélioration de la sécurité routière. Il s'agira également de mettre le stationnement automobile au service de la politique de mobilité.

- Axe « Management et services de mobilité »

Mme MAUVIGNIER indique que cet axe relève des missions dévolues au SIEMU dans le cadre de ses statuts. Son objectif est de susciter les changements de pratiques de mobilité, notamment en favorisant le développement de mobilités innovantes, sur lesquelles le SIEMU se propose de mener une veille active.

Une seconde action vise à promouvoir le panel de solutions de mobilités existantes auprès des entreprises, des scolaires, des nouveaux arrivants et des touristes. Dans le cadre de ses missions de management de la mobilité, le SIEMU se propose de développer le dialogue avec les entreprises et les établissements scolaires en termes de conseil à la mobilité, d'aide méthodologique ou par des actions de sensibilisation. Mme MAUVIGNIER souligne que cette action nécessitera des moyens supplémentaires en termes d'ETP puisque le Syndicat ne dispose actuellement pas de moyens humains pour l'assumer.

La refonte du Portail des Mobilités entre également dans le cadre de cet axe, avec un travail d'information et d'accompagnement des publics.

Mme MAUVIGNIER indique ensuite qu'une action sera davantage centrée sur la mobilité scolaire, pour encourager l'éveil d'une conscience citoyenne en matière d'écomobilité. Il s'agira, d'une part, de recenser et de valoriser les bonnes pratiques de certaines collectivités vis-à-vis du public scolaire en vue d'une généralisation sur le territoire. D'autre part, il sera constitué un groupe de travail réunissant le SIEMU, la Région et le Département pour évoquer l'adéquation entre réseau de transport et carte scolaire.

- Axe « Transport de marchandises »

Mme MAUVIGNIER explique que ce sujet n'était pas traité dans l'ancien PLD, mais qu'il fait désormais partie du volet socle défini par le PDUIF pour les plans locaux de mobilité. Le SIEMU propose donc d'entamer la réflexion avec la mise en place d'une instance de gouvernance visant à initier certaines actions sur le sujet. Elle précise que cette action nécessiterait également de mobiliser du temp d'un ETP supplémentaire.

Il s'agira là aussi de recenser et de valoriser les bonnes pratiques, notamment des initiatives en termes de stationnement de nuit pour les poids lourds ou de réglementation pour les livraisons. Mme MAUVIGNIER ajoute que l'EPA a mis en place des initiatives à son échelle, qu'il pourrait être intéressant d'officialiser dans le cadre du PLM.

Dans le cadre de l'adaptation de la réglementation pour faciliter le transport de marchandises, le SIEMU se propose de travailler à la réalisation d'arrêtés types pris à l'échelle des communes, afin de guider ces dernières dans la mise en place d'une réglementation plus cohérente à l'échelle du territoire.

- Axe « Pilotage, animation et suivi des politiques de déplacement »

Mme MAUVIGNIER indique que cet axe recense les outils nécessaires à l'efficacité de l'action locale en matière de mobilité.

Une première action vise à anticiper les besoins liés au développement du territoire par un certain nombre de mesures en lien avec les aménageurs et à récolter des données visant à prévoir la demande en mobilité. Cela passerait par une AMO pour aider le SIEMU à l'analyse des données, à l'évaluation des impacts en termes de trafic, à la réalisation d'une étude prospective sur les besoins de mobilité sur le long terme, au-delà des 5 ans de durée du PLM.

Il s'agira également dans cet axe de systématiser les études sur les projets d'aménagement et d'intensifier les échanges avec les différents aménageurs. Le SIEMU souhaite également mettre à disposition des partenaires une bibliothèque virtuelle d'ouvrages de référence, qui pourrait servir de guide pour les aménageurs du territoire concernant les mobilités.

Autre action, « Coordonner les acteurs locaux des mobilités », avec pour objectif de mettre en place un comité de suivi annuel du PLM pour rendre compte des avancées, des résultats et éventuellement identifier les actions correctives à mettre en place pour atteindre les objectifs initialement fixés dans le PLM.

Mme MAUVIGNIER indique que le SIEMU se propose également d'inscrire au PLM la poursuite de la défense des intérêts du territoire sur un certain nombre de sujets sur lesquels il n'aurait pas pu obtenir d'engagements de ses partenaires sur les 5 ans. Il envisage notamment d'y inscrire la volonté de lancement d'une étude sur la RD231 Sud, l'amélioration de la régularité et du confort du RER A, peut-être une liaison vers Roissy Charles-de-Gaulle, la réalisation de l'accès TGV Chessy-Sud... Il envisage également de se

pencher sur l'amélioration d'un certain nombre de thématiques dans le cadre de la future DSP qui courra après 2025, notamment l'accessibilité PMR ou l'information voyageurs.
Une dernière action vise à évaluer et partager les effets des politiques de déplacement en développant un observatoire des mobilités pour suivre la mise en œuvre du PLM, mais également pour centraliser et traiter un certain nombre de données concernant les comportements de mobilités, dont les analyses seraient partagées avec les différents partenaires et qui permettraient d'aider à la décision, d'alimenter des études, d'avoir un suivi régulier et fin de l'état et de l'évolution de la mobilité sur le territoire.
Mme MAUVIGNIER précise que le SIEMU a été identifié comme partenaire d'un certain nombre d'actions portées par les autres maîtres d'ouvrage et qu'il accompagnera donc ses partenaires sur d'autres sujets.
Elle ajoute qu'à la suite de la validation en comité de pilotage, le projet sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et consultées et qu'il fera l'objet d'une enquête publique dont les modalités seront présentées au prochain Comité syndical.
Mme GENDRE demande quelles seront les personnes publiques associées et consultées dans ce cadre.
Mme MAUVIGNIER répond qu'il s'agira de la quasi-totalité des partenaires déjà mobilisés dans le cadre du Comité des partenaires, c'est-à-dire l'AOM, Île-de-France Mobilités, les intercommunalités et les communes, l'EPA, les partenaires financeurs et le Département.
M. GARROUSTE demande si l'autorité environnementale sera consultée.
Mme MAUVIGNIER répond que le SIEMU mène en parallèle une démarche d'évaluation environnementale pour le PLM et qu'un dossier sera déposé auprès de la DRIEAT Ile-de-France pour avis. Elle ajoute que cet avis sera annexé au dossier d'enquête publique et complète son propos auprès de Mme GENDRE en indiquant que les personnes publiques consultées seront des partenaires supplémentaires que le Syndicat souhaiterait associer, tels que la CCI ou d'autres acteurs.
M. GARROUSTE demande si le PLM pourrait paraître sous un format très grand public afin d'être diffusé auprès des communes, pour remercier les personnes qui ont participé et expliquer l'esprit de ce qui en est sorti.
Mme MAUVIGNIER répond que le public a régulièrement été associé au cours de comités grand public et qu'un comité de restitution se tiendra après le comité de pilotage pour restituer l'état du plan d'action final. Il y aura donc ensuite une mise en forme des rapports finaux du PLM. Des documents mis en forme selon la charte PLM, un peu plus « ludiques » que les rapports produits par le bureau d'études, seront réalisés après approbation finale du PLM.
M. POTTIER observe qu'une note de synthèse sera nécessaire pour l'enquête publique, pour servir de support de communication aux habitants.

M. CHAUVIN indique que le SIEMU sera effectivement amené à réaliser des supports de présentation du contenu du PLM dans le cadre de l'enquête publique, pour que le grand public puisse s'approprier la démarche, en comprendre les enjeux et s'exprimer sur le sujet.

LE PRÉSIDENT propose au Comité syndical de valider ces engagements du SIEMU.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

5. Points d'informations

5.1. Organisation du transport public scolaire en Île-de-France et sur le territoire du SIEMU

LE PRÉSIDENT indique que le SIEMU a souhaité faire un point d'information sur les transports scolaires au regard des nombreuses questions très régulièrement remontées.

M. CHAUVIN observe que l'organisation du transport scolaire est effectivement d'une assez grande complexité.

Il revient tout d'abord sur la définition d'un transport scolaire : « course d'une ligne ou sous-ligne régulière, ou d'un circuit scolaire spécial, fonctionnant durant les jours d'ouverture des établissements scolaires, ayant pour passage ou destination, par opportunité ou via un itinéraire spécial, un ou plusieurs établissements scolaires, à ses principales heures de début et de fin d'enseignement. »

Il rappelle qu'Île-de-France Mobilités est responsable de l'organisation et du fonctionnement des lignes régulières de transport public et de transport scolaire et qu'en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, il est responsable de la qualité et de la sécurité de ces courses particulièrement sensibles, s'agissant évidemment d'un public d'enfants. IDFM est donc à ce titre en capacité d'imposer un certain nombre de principes, de choix en matière de matériel roulant, de niveau d'offre, d'itinéraires, qu'il convient de respecter.

M. CHAUVIN indique que sur le territoire et de manière générale, le transport scolaire prend trois formes : un service par lignes régulières ou sous-lignes régulières, des circuits spéciaux scolaires et un transport scolaire adapté dédié aux enfants en situation de handicap.

Le transport scolaire par lignes ou sous-lignes régulières constitue la majorité des déplacements des élèves et leur permet de se reporter vers leurs collèges et lycées de secteur. M. CHAUVIN souligne qu'il s'agit de lignes dites à vocation scolaire et que toute personne est donc susceptible de l'emprunter avec un titre de transport valide.

Il indique que ces lignes sont accessibles avec un forfait Imagine'R ou une carte scolaire bus lignes régulières dont les tarifs sont fixés par l'autorité organisatrice et sur lesquels les collectivités peuvent apporter une aide financière lors de la souscription.

Il précise que cette desserte scolaire ne s'adresse pas au niveau primaire, notamment pour des raisons de sécurité et de conformité du matériel roulant.
Le territoire de Marne-la-Vallée offre des dessertes par lignes régulières cadencées permettant d'assurer des liaisons satisfaisantes vers les différents établissements, des dessertes par lignes non cadencées, mais avec des courses adaptées aux horaires de fonctionnement des établissements. M. CHAUVIN indique que ces lignes assurent deux entrées et deux sorties par établissement, à l'exception de quelques cas identifiés et sur lesquels le SIEMU travaille. Des sous-lignes des lignes régulières sont également calées sur les principaux horaires d'enseignement.
Il mentionne ensuite le cas très particulier de lignes provenant de territoires extérieurs desservant l'établissement Saint-Laurent du fait de sa très grande attractivité, qui va au-delà des communes membres du Syndicat et des agglomérations qui le constituent. Il précise que ces lignes sont inscrites dans le contrat de DSP 10, notamment des sous-lignes de la ligne 20.
M. CHAUVIN indique que le Circuit Spécial Scolaire (CSS) permet le déplacement des élèves de tous âges entre leur domicile et leur établissement scolaire. Il n'est établi qu'à partir du moment où il n'existe pas de possibilité de mettre en place une ligne régulière ou une sous-ligne régulière, notamment lorsque ces lignes ne présentent pas un potentiel suffisamment important, que le coût est trop élevé ou que les détours sont trop importants. Le seuil de 15 enfants doit en outre être atteint pour le mettre en place avec le soutien financier du Département.
Il explique que sur le territoire de Seine-et-Marne, il s'agit d'une exception, Île-de-France Mobilités a délégué l'organisation de ces circuits au Département, qui en est donc l'autorité organisatrice de second rang. L'éligibilité des élèves est fixée et les services sont assurés dans le cadre d'un règlement établi entre le Département et Île-de-France Mobilités. Le CSS s'adresse donc à des élèves scolarisés dans un regroupement pédagogique intercommunal (RPI), à des élèves résidant à plus de 3 kilomètres de l'établissement qu'ils fréquentent, à des élèves qui résident à moins de 3 kilomètres, mais dans des situations particulières, notamment l'absence de cheminement piéton, d'éclairage public, ou la traversée d'un passage à niveau.
M. CHAUVIN précise que contrairement aux lignes et sous-lignes régulières, le CSS n'est pas ouvert aux autres usagers.
Il indique que les CSS peuvent néanmoins être mis en place en l'absence de soutien de la part du Département, à l'initiative des collectivités qui auraient des élèves concernés, mais qui ne parviendraient pas à atteindre les critères d'éligibilité fixés. La collectivité doit alors prendre à sa charge les coûts afférents de fonctionnement, de présence d'accompagnateurs et de mise à disposition de matériel roulant adapté, les élèves devant être impérativement assis et attachés compte tenu de leur âge.

M. CHAUVIN explique que les critères de mise en place sont stricts, mais qu'il est envisageable de recourir à ce type de service pour des cas particuliers, notamment en prenant l'attache du Département pour bénéficier de son marché.

M. POTTIER comprend que le budget des circuits spéciaux scolaires est donc assumé par le Département.

M. CHAUVIN répond qu'il doit y avoir une couverture au moins partielle de la part d'Île-de-France Mobilités, mais qu'il n'en connaît pas les clés de répartition.

LE PRÉSIDENT ajoute que le Département de Seine-et-Marne est le seul département à avoir conservé cette compétence depuis l'origine.

M. POTTIER observe que les origines budgétaires doivent être différentes puisque les modalités pour accéder dans les autocars sont différentes. Il imagine donc que le Département gère tout et qu'il paie.

LE PRÉSIDENT répond que le Département dispose effectivement d'un service transports très étoffé chargé de gérer ces questions et que des personnes sont affectées au CSS.

M. POTTIER indique qu'il les connaît.

M. MASSON observe que les établissements scolaires privés sont des établissements à but lucratif et indique avoir une difficulté à voir de l'argent public dépensé pour leur desserte. C'est une volonté des parents d'envoyer leurs enfants dans un établissement privé et il s'étonne que ni l'établissement ni les parents ne participent au financement du transport.

LE PRÉSIDENT répond qu'il s'agit d'un choix politique.

5.2. Avancement du projet de TCSP EVE (Esbly-Val d'Europe)

LE PRÉSIDENT indique que le SIEMU continue de s'investir sur le sujet, bien qu'Île-de-France Mobilités ait eu tendance à prolonger un peu l'étude et la faisabilité. La situation est désormais bien cadrée, figée avec EPAMARNE. Des échanges réguliers ont lieu avec eux pour maintenir la pression sur le sujet et le démarrage des études détaillées est prévu début 2023.

Il rappelle que si le Syndicat ne se substitue pas aux intercommunalités, il est le lien local avec IDFM, qui centralise et défend le territoire. Il ajoute qu'Île-de-France Mobilités a souhaité travailler avec le SIEMU dans le cadre du TCSP pour que le Syndicat puisse faire entendre l'avis des élus du territoire.

5.3. Programme de déploiement des Bornes d'Information-Voyageurs (BIV) sur le territoire du SIEMU

Mme BOUCHER indique que le Syndicat a souhaité revenir sur le déploiement des bornes d'information-voyageurs initié par Île-de-France Mobilités à la suite de questions posées lors du dernier Comité syndical.

Elle rappelle qu'une borne d'information-voyageurs est une solution dynamique permettant d'informer l'usager en temps réel sur les prochaines courses desservies par une ligne, qui elle-même dessert le point d'arrêt équipé. Une première campagne de déploiement a eu lieu entre 2015 et 2020 et à cette occasion, 75 points d'arrêts ont été équipés sur la base d'un critère de fréquentation fixé par Île-de-France Mobilités à 100 montées par jour.

Mme BOUCHER indique que l'information-voyageurs est un enjeu pour Île-de-France Mobilités qui a profité de la nouvelle délégation de service public pour lancer une deuxième campagne d'équipement de 93 nouveaux points d'arrêt avec des bornes désormais alimentées à l'énergie solaire. Elle ajoute que le critère de fréquentation est passé à 50 montées par jour. A l'issu de cette campagne, se sont près de 20 % des points d'arrêts du réseau qui seront équipés.

Mme BOUCHER indique que ce déploiement doit faire l'objet d'une convention d'occupation du domaine public signée par le gestionnaire de voirie et le transporteur et que 14 communes ont été contactées.

En complément de ce dispositif, une application, Transdev-Île-de-France, permet d'informer l'ensemble des usagers de l'offre et de l'évolution du trafic en temps réel.

LE PRÉSIDENT rappelle à titre d'information quelques sujets sur lesquels le SIEMU travaille :

- l'opération de la passerelle Ferrières-Bussy-Saint-Georges qui avance avec la SANEF et dont Franck CHAUVIN est le coordinateur ;
- la gare routière de Montévrain, un sujet assez dur, une relation un peu difficile avec EPAMARNE qui a tout vendu à un groupe privé et qui renvoie le Syndicat vers ce dernier pour négocier ;

Par ailleurs, la SANEF envisage de réaliser une plateforme multimodale sur l'A4, au niveau des aires de repos de Bussy-Saint-Georges et de Ferrières. Le SIEMU souhaite que les usagers en provenance de l'est de la Seine-et-Marne puissent également bénéficier de cette plateforme en mettant en place des navettes ou une ligne de bus pour rejoindre le cœur de Val d'Europe.

M. POTTIER rappelle une fois de plus que la borne d'information-voyageurs de Dampmart n'a pas été remplacée par l'opérateur et qu'il commence à avoir du mal à en expliquer la raison à ses administrés.

Il estime qu'il serait bien de rétablir certaines situations avant de commencer à en installer de nouvelles.

Il demande si le SIEMU dispose d'un tableau actualisé du nombre de montées et de descentes à tous les arrêts de toutes les communes.

M. CHAUVIN répond que le SIEMU s'est emparé du sujet de la borne d'information-voyageurs de Dampmart et que les modalités de remise en place sont en cours d'organisation par le transporteur.

Concernant la fréquentation aux points d'arrêt, le Syndicat a désormais accès à une plateforme, mise à disposition par Transdev et permettant d'avoir une visibilité quasi exhaustive sur les montées aux points d'arrêt.

M. GARROUSTE demande si les bus de Transdev sont équipés d'un outil de comptage automatique ou si les opérations se font encore manuellement et de temps en temps.

M. CHAUVIN répond que des campagnes de comptage étaient auparavant faites à intervalles réguliers.

Actuellement, les remontées se font par le système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV), c'est-à-dire par la billettique.

Le SIEMU disposera donc régulièrement de ces remontées automatiques.

Il précise que le transporteur sait désormais comptabiliser les montées au moyen de la billettique, mais également les descentes, ce qui peut être utile pour positionner correctement un point d'arrêt.

LE PRÉSIDENT rappelle que des réunions périodiques avec Transdev ont été mises en place pour signaler les problèmes à régler et les suivre.

6. Questions diverses

M. DA SILVA observe, concernant la mise aux normes des arrêts, qu'il serait bon de s'accorder sur le « qui fait quoi » afin d'avancer sur le sujet.

LE PRÉSIDENT répond qu'une procédure sera mise en place dans le cadre du PLM parce que la situation n'est pas neutre pour les collectivités. Il s'agira de prendre ligne par ligne pour les labelliser, d'établir un planning et un plan d'investissement prévisionnel.

M. DA SILVA rappelle s'être engagé sur le questionnaire PLM, mais qu'il attend de connaître la procédure avant de commencer la mise en œuvre.

LE PRÉSIDENT répond que le SIEMU peut être le facilitateur, amener la méthode, mais qu'il revient ensuite aux collectivités de décider en fonction des investissements nécessaires.

Mme MAUVIGNIER indique que le Syndicat en a discuté avec les intercommunalités et que la position de Marne et Gondoire est de se tenir à disposition pour coordonner en lien avec le SIEMU le dépôt des dossiers de subventions et d'appuyer techniquement les communes qui en feraient la demande. D'après le dernier état des discussions dans le cadre du PLM, l'intercommunalité ne tient en revanche pas à officialiser ces procédures.

M. POTTIER observe que toutes les lignes n'ont pas été identifiées comme prioritaires au SD Adap.

M. DA SILVA souligne qu'il sera difficile d'avancer tant qu'il conviendra de travailler à l'échelle de la ligne.

Mme MAUVIGNIER répond que le SIEMU peut renforcer son travail de coordination sur le sujet et accompagner les communes qui souhaiteraient avancer conjointement. Elle

précise que la ligne 4 n'est, en effet, pas identifiée comme prioritaire mais peut tout à fait faire l'objet de travaux de mise en accessibilité et bénéficier de subventions si les communes traversées se coordonnent. Elle rappelle que le SIEMU a de nouveau sensibilisé IDFM sur les difficultés de coordination dans le cadre des discussions sur le PLM. Elle indique qu'IDFM a entendu la remarque mais rappelle cependant que la décision se prend à l'échelle régionale.

M. DA SILVA ajoute que les villes réalisent des travaux sur la voirie, qu'elles interviennent au niveau des arrêts, mais sans jamais toucher de subventions.

Mme MAUVIGNIER répond que le SIEMU en est conscient et que cette incohérence a également été relayée auprès d'Île-de-France Mobilités.

LE PRÉSIDENT remercie les membres du Syndicat pour leur participation à la présente réunion.

La séance est levée à 19 heures 30.

Secrétaire de séance
M GAILLARD Julien

Président du SIEMU
M VOURIOT Sinclair